

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE  
DU LUNDI 13 MAI 2024**

Le lundi treize mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, sur convocation de la 1<sup>ère</sup> adjointe en date du 6 mai 2024, pour le Maire empêché, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-José FURSTENBERGER, 1<sup>ère</sup> adjointe, agissant par suppléance, pour le Maire empêché.

**Nombre de membres en exercice :** 14

**Nombre de membres présents :** 11

MMES. Marie-José FURSTENBERGER, Isabelle MANTEAUX, Martine ZOLLER, Solange CARRET, Corinne KAUFFMANN, Marie LESAGE  
MM. Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Claude SOURICE, Philippe HERQUE, Stéphane SALCH

**Nombre de membres absents excusés :** 2  
Stéphane OLIVIER et Pascal DI STEFANO

**Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration :** 1  
Tristan TRAWALTER qui a donné procuration à Jean-Marc MEYER

**Nombre de membres absents non excusés :** 0

**Assiste à la séance :**

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

---

Comme déjà annoncé à l'équipe municipale, Madame FURSTENBERGER fait part au conseil municipal de la démission de M. DI STEFANO de son poste de Maire, tout en conservant son siège au sein du conseil municipal.

Toute l'équipe municipale le remercie pour son dévouement et ses actions au sein de la commune pour faire de Hattstatt un village où il fait bon vivre.

Madame Marie-José FURSTENBERGER ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Elle passe à l'ordre du jour suivant.

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024
- 3°) Compte-rendu des commissions communales
- 4°) Compte-rendu des représentations extérieures
- 5°) Lot de chasse n°1 - Agrément d'un garde-chasse
- 6°) Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables - Validation
- 7°) Décision modificative n°1 – Budget assainissement
- 8°) Substitution de la commune de Hattstatt par TEA pour la perception du produit de Taxe intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité et ses modalités de versement
- 9°) Divers

### **POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame FURSTENBERGER rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.**

### **POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

Madame FURSTENBERGER rappelle que le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.**

### **POINT N°3 : COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

- **Commission de l'Urbanisme du 13/05/2024**

M. Jean KNAUS présente le compte-rendu de la commission :

- DP 24 B 0016 – Mme Aurélie BLUMSTEIN / 20 rue de la Lauch – Création d'une fenêtre de toit type Velux ; Avis favorable (sous réserve avis ABF)
- DP 24 B 0017 – M. Christian ROUOT / 10 rue Ackerhof – Mise en peinture du sous-bassement de la maison ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 24 B 0018 – M. Gilles HAENN / 6 rue des Saules – Création d'une terrasse en béton ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 24 B 0019 – M. Alain CAPON / 11 rue des Champs – Rénovation de la couverture d'un pan de la grange et de la zinguerie des rives de toiture ; Sursis à statuer en attente de complément (sous réserve avis ABF) ;
- DP 24 B 0020 – France Solar pour le compte de M. Christophe GAERING / 18 rue de Wiggensbach – Installation de 316 panneaux photovoltaïques sur les toitures d'un bâtiment existant ; Avis favorable ;
- DP 24 B 0021 – Mme Nathalie QUINTLE / 78 rue du Maréchal Leclerc – Création d'un abri en bois accolé à la maison ; Avis favorable ;
- PC 24 B 0001 – M. et Mme François KUSTER / 14 rue du Muscat – Aménagement d'un garage existant en habitation, Création d'une lucarne et d'un velux, Changement de la toiture ; Avis favorable
- PC 21 B 0001-M03 – M. PERRIN et Mme MOUREY / 4a rue de Wiggensbach – Suppression de 2 maisons d'habitation ; Avis favorable

**Le conseil municipal prend acte du compte-rendu de cette commission.**

**POINT N°4 : COMPTE-RENDU DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES**

- Syndicat mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs

Jean-Marc MEYER présente le compte-rendu de cette réunion. Le compte administratif 2023 présente un déficit de 33 000 € qui s'explique notamment par le recours à un engagement d'une forestière issue du privé pour pallier un manque de personnel. Le total des cotisations de différentes communes s'élève à 406 000 € (3348 € pour Hattstatt). Le budget 2024 s'équilibre à 737 000 €, le plus gros poste concerne les charges de personnel.

M. MEYER déplore une forte absence au niveau des élus. Il a aussi été évoqué le problème du scolyte qui est la cause de gros dégâts en forêt.

**POINT N°5 : LOT DE CHASSE N°1 - AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE**

L'article 23 du Cahier des Charges des Chasses communales pour la période 2024-2033 précise que « le locataire peut prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou plusieurs gardes-chasse particuliers assermentés habitant de façon permanente le canton ou un canton limitrophe, salariés ou non, soit seul, soit en commun avec un ou plusieurs autres locataires ».

Le locataire doit porter à la connaissance du Conseil municipal et de la Fédération Départementale des Chasseurs, pour avis, les informations relatives au garde-chasse choisi avant de solliciter l'agrément du représentant de l'Etat dans l'arrondissement puis dans un délai d'un mois à compter de cet agrément, d'engager la procédure judiciaire d'assermentation.

M. Jean KISTLER, par délégation du Président de l'Association de chasse Rouffach/Thur, locataire du lot de chasse n°1, soumet, pour avis, au conseil municipal la candidature de M. Michel GSELL en tant que garde-chasse particulier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU les documents présentés par le candidat ;**

**VU le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin ;**

**VU l'avis favorable de la Commission communale consultative de la chasse ;**

**- DONNE UN AVIS FAVORABLE à la candidature de M. Michel GSELL, né le 19/06/1958 à Colmar (68) et domicilié 10 rue de Colmar à Eguisheim (68420), en tant que garde-chasse particulier sur le lot de chasse n°1.**

**POINT N°6 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES – VALIDATION**

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont reconnues par le Comité Régionale de l'Energie comme étant suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, le règlement du document d'urbanisme s'appliquant au territoire de la commune pourra définir des zones d'exclusion d'installation d'énergie renouvelable, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou encore qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération le plus précisément possible et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet du présent modèle de délibération**

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les zones d'accélération proposée par la commune sur son territoire.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée selon les modalités suivantes : publication des cartographies sur le site internet de la commune et consultations possible en mairie, pendant 15 jours.

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR des Ballons des Vosges ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 25 avril 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable sur les filières solaires photovoltaïque et thermique en toiture. Concernant les filières « solaire au sol » et « ombrières sur parking », le Parc émet un avis favorable sous réserve de :

- Privilégier les secteurs déjà artificialisés ou dégradés pour le solaire au sol et les parkings existants pour les ombrières photovoltaïques ;

- Garantir un équilibre satisfaisant pour toutes les parties de la production agricole (fourrage par exemple) ou sylvicole ;
- Veiller à l'intégration paysagère des infrastructures en traitant ce sujet dans les études préalables et de faisabilité ;
- Etudier et assurer la préservation de la biodiversité et des milieux, ainsi que le maintien des continuités écologiques.

Concernant la géothermie, le Parc émet un avis favorable en secteur urbanisé ou à proximité des bâtiments.

Les zones d'accélération concernées sont celles définies dans les cartographies annexées à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Haut-Rhin, ainsi qu'à la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

#### **POINT N°7 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Afin de rectifier le montant prévu au 002 ainsi qu'une fiche inventaire à amortir, il est nécessaire de régulariser la situation par une décision modificative.

Pour ce faire, il est proposé d'effectuer le virement de crédits ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
Articles	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
618 - Divers		- 192 €
6811 – Dotations aux amortissements	+ 192 €	
002 – Excédent anté. Reporté		- 0,20 €
70128 – Autres taxes et redevances	+ 0,20 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 192,20 €</b>	<b>- 192,20 €</b>

INVESTISSEMENT		
Articles	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
020 – Dépenses imprévues		- 192 €
28156 – Matériel spécif. D'exploit.	+ 192 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 192 €</b>	<b>- 192 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité,**

- approuve la décision modificative n°1 au budget assainissement 2024 telle qu'exposée ci-dessus.

**POINT N°8 : SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE HATTSTATT PAR TEA POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE ET SES MODALITES DE VERSEMENT**

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communal sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;  
Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Comité syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe expose, que sur délibérations concordantes du Conseil municipal et du Comité syndical, l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99 % de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Mme FURSTENBERGER propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **APPROUVE les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus**

**La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.**

**Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe est chargée de l'exécution de la présente délibération.**

**POINT N°9 : DIVERS**

- Les riverains de la rue de la Croix ont été reçus à leur demande afin d'évoquer les difficultés rencontrées dans la rue suite à la mise en place du plan de circulation. La commission Voirie se réunira prochainement afin de trouver une solution.

- Les problèmes de stationnement et de vitesse dans le village ont été évoqués. Les membres du conseil municipal s'accordent sur le fait que contrôles plus réguliers avec verbalisation doivent être mis en place, étant donné que les mises en garde et la pédagogie ne suffisent plus.

- Comme évoqué lors d'une réunion exceptionnelle, des élections municipales partielles complémentaires auront lieu les 30 juin et 7 juillet prochain afin de compléter le conseil municipal en vue de l'élection d'un nouveau Maire, suite à la démission de M. DI STEFANO. Marie LESAGE informe le conseil de son souhait de démissionner également pour cause de déménagement, les élections se feraient donc pour compléter deux sièges. L'ensemble du conseil remercie Marie LESAGE pour son implication au sein de l'équipe municipale.

- M. SOURICE expose qu'un amendement a été apporté à l'article L337-7 du code de l'énergie pour que les petits commerçants et les petites communes (moins de 10 agents et moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement) bénéficieront, à leur demande, des tarifs réglementés, et ce quelle que soit la puissance de leur compteur à partir du 1<sup>er</sup> février 2025.

---

La séance est levée à 20h50.